

Je cherche un logement à Paris, quelles démarches à faire ?



LES CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL

L'attribution d'un logement social est un acte strictement encadré par la réglementation. Pour obtenir un logement social, il faut remplir les conditions suivantes :

- **Être de nationalité française ou titulaire d'un droit ou titre de séjour** valable et reconnu sur le territoire
- **Respecter les plafonds de ressources**
Les ressources prises en compte pour calculer le plafond portent sur la somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble du foyer. Les plafonds de ressources sont régulièrement mis à jour sur le site <https://www.paris.fr/pages/demander-un-logement-social-37>.

FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

1- Remplir le formulaire sur Internet et joindre vos justificatifs

Vous pouvez remplir le formulaire de demande de logement sur Internet www.demande-logement-social.gouv.fr.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez remplir le formulaire handicap au cours de votre saisie.

À la fin de la saisie du formulaire, vous pouvez joindre numériquement votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité), la carte vitale pour vous et pour toutes les personnes majeures à loger et tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier.

2- Envoyer les copies de vos documents

Pour compléter votre dossier à Paris, merci d'envoyer les photocopies des documents (indiqués sur le site www.paris.fr/pages/demander-un-logement-social-37 à :

Ville de Paris / Demande de logement - BP 90068 75622 - PARIS CEDEX 13

Vous pouvez aussi retirer le formulaire de demande de logement social auprès de la Mairie d'arrondissement.

Pour toute information, vous pouvez consulter le site Internet
<https://www.paris.fr/logement-social>

La Ville de Paris n'est pas seule à financer le logement social à Paris. Elle n'est donc pas seule à proposer des candidats aux bailleurs sociaux, si vous êtes dans une des situations suivantes, vous pouvez contacter d'autres organismes.

Vous êtes fonctionnaire d'État ou fonctionnaire hospitalier

Prenez contact avec le service du personnel de votre administration qui dispose de logements réservés.

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée cotisant à Action Logement

Les entreprises de plus de 20 salariés cotisent à un des organismes d'Action Logement (ex-1% patronal), et peuvent proposer des logements sociaux. Prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise afin de savoir si celle-ci a la possibilité de présenter votre candidature au titre des réservations d'Action Logement.

Vous êtes déjà locataire dans le parc social et souhaitez changer de logement

Adressez-vous à votre bailleur afin de lui signaler votre demande. Il enregistrera votre demande de logement.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

☎ 01 53 32 39 39

☎ 01 53 32 35 49

✉ contact@mdph.paris.fr 🌐 <https://handicap.paris.fr/>